



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES  
DDE/SAUHV  
Cité administrative  
24016-Périgueux cedex  
Tél : 05.53.02.65.47  
Télécopie : 05.53.03.66.10

070607

**ARRÊTE n°.....**  
**approuvant la carte communale applicable**  
**sur la commune de St-LAURENT LA VALLEE**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 16 octobre 2003 de la commune de Saint-Laurent la Vallée d'élaborer une carte communale sur la totalité du territoire de la commune,

VU la désignation en date du 8 août 2006 de Monsieur Jean Bossi, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de Saint-Laurent la Vallée en date du 12 octobre 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 13 novembre 2006 au 13 décembre 2006 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 17 janvier 2007 et du 26 avril 2007 approuvant l'élaboration de la carte communale,

VU l'avis des services concernés qui ont émis des avis favorables après prise en compte de leurs observations

**Arrête**

Article 1. L'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Laurent la Vallée annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3. Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Laurent la Vallée
- à l'Unité Territoriale du Périgord Noir

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Sarlat, M. le maire de Saint-Laurent la Vallée, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **03 MAI 2007**  
Le Préfet **Pour le Préfet et par délégation,**  
*le Secrétaire Général*

*Philippe Court*

**Philippe COURT**

COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LA- VALLEE

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice:11  
Présents:10  
Votants:10



L'an deux mille sept  
le dix sept janvier

Le Conseil Municipal de la commune de St Laurent-la-Vallée dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DUFOUR Alfred, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal: 11/01/2007  
PRESENTS:DUFOUR, Mme FRICONNET,  
Mme GUITARD, GARROUTY, FEYT, GILET,  
GIOVANINETTI, FOURNIER, BARNAGAUD  
M-Josée LAFON.  
ABSENT : DUSSEAUX.

M. GARROUTY Didier est nommé secrétaire de séance.

**OBJET:**

Approbation de la carte communale.

M. le Maire rend compte au conseil que l'enquête publique concernant la carte communale a eu lieu du 13 novembre 2006 au 13 décembre 2006 inclus.

Le Maire précise que les réclamations déposées avec l'avis du Commissaire Enquêteur doivent être examinées par l'assemblée.

**1.- M. JOUVES Robert :**

\* avis favorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal suit l'avis du commissaire enquêteur.  
Par 4 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, 2 voix CONTRE.

**2.- M et Mme THEVENIN :**

\* avis favorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable

**3.- M. ROQUES Michel :**

\* avis défavorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable

**4.- M. CARRIER Christian :**

\* avis favorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable

**5.- Mme LESPINASSE Maryse :**

\* avis favorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable

**6.- Mme LESPINASSE Francine :**

\* avis défavorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

**7.- M. GILET Daniel :**

\* avis favorable du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

**8.- M. GILET Daniel :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**9.- M. VAN HEUSDE :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**10.- M. DELRIEUX Jean Pierre :**

\* **avis du commissaire enquêteur** : M. DELRIEUX ne peut obtenir satisfaction au niveau de la carte communale, mais M. DELRIEUX peut au titre d'agriculteur demander un permis dans le cadre de son exploitation .  
Le Conseil Municipal est du même avis que le commissaire enquêteur .

**11 et 12 .- M. JOUVES Robert :** déjà traité en n°1

**13.- M. TERRIER André :**

Compte tenu de l'injonction du commissaire enquêteur , le conseil municipal propose que la parcelle AL n° 112 , desservie par l'ensemble des réseaux , y compris l'assainissement collectif , soit classée dans la zone constructible .

**14.- M. GARROUTY Didier :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne avis favorable .

**15.- M. CHARBONNEL Luc :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**16.- Mme PALTRIER Denise :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**17.- M. SAPHARY Pascal :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**18.- Mme VANRIE Véronique :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**19.- M. MONDY Régis :**

\* **avis défavorable** du commissaire enquêteur  
Les terrains en cause sont situés dans un ensemble construit ( il existe 2 maisons situées de part et d'autre de cette parcelle) et de plus à proximité de la zone constructible « Le Monteil-Le Paradis » ce qui permettrait son extension, en conséquence le conseil municipal demande que ces terrains soient classés en zone constructible .

**20.- M. NOLLET Lucien :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable

**21.- Mme BACHAUD Nicole :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal relève la contradiction entre la demande exprimée dans le registre par Mme BACHAUD et celle que lui prête le document du commissaire enquêteur .  
Malgré tout , le conseil municipal , se range à l'avis du commissaire enquêteur .

**22.- M. LACOMBE Bernard :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**23.- MM. CHASSERIAUD et SANFOURCHE :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur pour la parcelle n° 288  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**24.- Mme BOURHIS née RIVAILLER :**

\* **avis défavorable** du commissaire enquêteur  
Cette parcelle est située entre une parcelle récemment construite ( cabinet médical ) et une autre qui vient de recevoir l'agrément ( n° 7 ) pour inscription en zone constructible. De plus elle ferait partie d'un important ensemble constructible « Le Monteil - Le Paradis » en conséquence le conseil municipal demande que cette parcelle soit classée en zone constructible .

**25.- M. JUVES Roland :**

\*- **avis défavorable** du commissaire enquêteur  
Le conseil municipal donne un avis défavorable .

**26.- Mme LAPOUGE Gisèle , déjà traité au n° 22**

**27.- M. PASQUET Bernard :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .

**28.- M. ESCOUBEYROU Christian :**

\* **avis favorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable .  
De ce fait le bourg bénéficie d'une extension de la zone urbanisable .

**29.- M. ROSSIGNOL Fernand :**

\*- **avis défavorable** du commissaire enquêteur  
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,

- APPROUVE le document ainsi modifié .

VOIX :            POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour , mois et an que dessus .

Pour copie conforme

Le Maire ,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 07 mars 2007  
Publié ou notifié le :

